



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 29 septembre 2015*

66/15

*Date d'affichage : 5 octobre 2015*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

---

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 23 septembre 2015  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme  
Elysabeth CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme  
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique  
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

---

**Objet** : **Elargissement de la Communauté de communes des Portes de Sologne –  
valoriser l'identité solognote du territoire dans le cadre du SDCI**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (NOTRe) conduit notre communauté de communes à fusionner avec une autre collectivité (commune ou communauté de communes). En effet, elle prévoit que la constitution des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ne peut désormais se faire qu'à partir d'un seuil de 15 000 habitants, sauf dérogations prévues par la loi. Une dérogation s'applique pour le Loiret dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. Le seuil pondéré que nous devons donc désormais respecter est fixé à 14 528 habitants. Il manque donc 747 à notre communauté (13 781 habitants selon l'INSEE, 2012) pour respecter ce seuil.

Il est précisé que les collectivités qui fusionnent doivent être limitrophes, dans le respect de l'obligation de continuité territoriale. Les fusions supposent au moins un EPCI à fiscalité propre. Elles peuvent conduire à englober des communes isolées ou, suite au retrait d'une commune d'un EPCI, elles peuvent également servir à réintégrer des communes au sein du nouvel établissement fusionné.

La loi NOTRe fixe le délai de mise en œuvre des nouveaux périmètres comme suit :

- Les nouveaux SDCI (Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale) sont arrêtés avant le 31 mars 2016 par le préfet
- A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, tout projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- Délibérations des communes membres dans un délai de 75 jours. Si désaccord, saisine de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)
- 31 décembre 2016 : date limite pour la création des EPCI

Au regard de ces délais très courts, les projets de schémas seront diffusés fin septembre par le Préfet à la CDCI. Cela ne permettra pas de réaliser des études approfondies sur les scénarii de fusions. Toutefois, une position claire et de principe de notre Communauté sur les orientations du SDCI concernant notre territoire peut d'ores et déjà être adoptée, et transmise à Monsieur le Préfet et aux membres de la CDCI.

Par ailleurs, la Communauté de communes et ses communes membres envisagent depuis plusieurs années des rapprochements avec les territoires limitrophes par le biais de prestations de service, de groupements de commande, de réunions de concertation. C'est notamment le cas avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne. Cette dernière, contrairement à notre communauté, n'est toutefois pas dans l'obligation d'élargir son territoire car elle dépasse déjà le seuil fixé dans le département du Loir-et-Cher. De fait, il apparaît pertinent d'élargir de manière modérée notre communauté en intégrant une autre « porte de Sologne » : Jouy-le-Potier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**AFFIRME**, en premier lieu et avec force, sa volonté que **les six communes membres qui composent les « portes de Sologne » restent unies** dans le cadre du redécoupage territorial des intercommunalités. En effet, depuis sa création en 2006, la communauté de communes n'a cessé de porter des projets et services partagés par tout le territoire : Service d'assainissement collectif en régie, Relais d'assistants maternels itinérant, Point Cyb Itinérant, Complexe aquatique intercommunal, Office de tourisme intercommunal, Aire d'accueil des gens du Voyage, portage des repas aux personnes âgées, instruction du RSA... Autour de ses actions, la communauté a bâti une identité commune en s'appuyant sur les caractéristiques de son bassin de vie : identité de son habitat caractéristique ; de sa culture ; de son économie locale industrielle, artisanale, et touristique ; de son environnement fait de bois, d'étangs, et de rivières ; de sa faune et de sa flore (...). Elle a ainsi développé une communication commune (Internet, Journal Intercommunal, Charte graphique), et un nom commun témoin de son attachement à son terroir : « Les portes de Sologne ». Le rapport annuel de la Communauté illustre parfaitement cette action commune développée avec homogénéité sur notre territoire.

Sans attendre les incitations à la mutualisation des services, la communauté bénéficie depuis 2007 de mises à disposition de personnels pour l'ensemble de ses services fonctionnels, qu'elle partage avec la ville de La Ferté Saint-Aubin : Finances, Ressources humaines, Informatique, Secrétariat général, Marchés publics, Direction des services techniques. De surcroît, plusieurs marchés ont été passés en groupements de commande, et un service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé à l'échelle de la Communauté.

**PROPOSE** au Préfet et aux membres de la CDCI un élargissement mesuré du territoire communautaire qui respecte son **identité solognote** (culturelle, touristique, économique, mais aussi en termes d'aménagement et d'habitat), ainsi que son **bassin de vie** et sa trame de circulation. Une telle redéfinition du périmètre communautaire est possible **en intégrant la commune de Jouy-le-Potier**, qui dispose des caractéristiques d'une « Porte de Sologne », historiquement proche du cœur de notre communauté, et avec qui des liens étroits ont déjà été construits via un groupement de commandes et une convention de prestation sur le SPANC. La commune de Jouy-le-Potier a délibéré en ce sens le 11 septembre 2015.

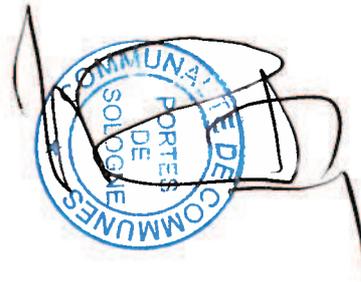
La communauté de communes, ainsi élargie à 15 098 habitants (Jouy-le-Potier compte 1 317 habitants – INSEE 2012) représente un périmètre homogène et continu.

**CONFIRME** notre intention d'un rapprochement ultérieur des Portes de Sologne avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne, toujours en privilégiant le bassin de vie, l'identité solognote et la trame de circulation. Comme avec Jouy-le-Potier, des relations ont déjà été établies (groupement de commande sur les aires d'accueil des gens du voyage) ou sont à venir avec l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette hypothèse d'évolution pourra être intégrée progressivement et après une étude approfondie, donc pas dans le cadre du prochain SDCI.

**PRESENTE** à Monsieur le Préfet et aux membres de la CDCI, les orientations ci-dessus dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération intercommunale.

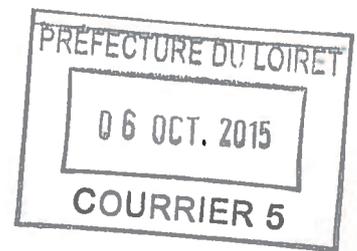
Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 6 octobre 2015





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 septembre 2015**

67 /15

*Date d'affichage : 5 octobre 2015*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme  
ElysaBETH CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme  
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique  
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification de la composition d'une commission communautaire permanente**

Suite à la démission de Monsieur René Marmissolle du Conseil Municipal de La Ferté St-Aubin en date du 19 juin 2015, il est proposé de modifier la composition de la commission « Affaires Sociales et logement » dont il était membre. Cette commission est composée de 17 membres, conseillers municipaux ou communautaires des 6 communes membres.

La désignation se tient, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**MODIFIE** la composition de la commission communautaire permanente précitée comme suit :

ARDON : Mme Odile Kopp, Mme Marylène Urbaniak

LA FERTE ST AUBIN : Mme Stéphanie Augendre Ménard, Mme Stéphanie Hars, Mme Frédérique de Lignières, Mme Linda Rault, Mme Maryvonne Prudhomme, Mme Manuela Chartier

LIGNY LE RIBAUT : Mme Claire Minière, Mme Patricia Soulier